

<b>CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR UN CONTRAT DE COPRODUCTION EN VERTU DE L'ACCORD AVEC LA RÉPUBLIQUE DU CHILI</b>
Le titre de la coproduction.
Le nom de l'auteur du scénario, ou de l'adaptateur s'il s'agit de l'adaptation d'une œuvre littéraire.
Le nom du réalisateur (une clause de sauvegarde étant admise pour son remplacement éventuel).
Le budget.
Le plan de financement.
Une clause déterminant la répartition des recettes, des marchés, des moyens de diffusion ou d'une combinaison de ces éléments.
Une clause établissant la part respective des coproducteurs en cas de dépassement ou économies éventuels. Ces parts sont en principe proportionnelles aux apports respectifs, bien que la part du coproducteur minoritaire aux dépassements puisse se limiter à un pourcentage moindre que celui de sa participation au projet ou à un montant forfaitaire, à condition que la participation minimale prévue en vertu de l'article vi de l'accord soit respectée.
Une clause reconnaissant que l'admission au bénéfice du présent accord n'engage pas les autorités gouvernementales de l'un ou l'autre pays à accorder une licence d'exploitation de la coproduction.
Une clause précisant les mesures à prendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. dans le cas où après examen du dossier complet, les autorités compétentes de l'un ou l'autre pays n'accorderaient pas l'admission sollicitée;</li> <li>b. si les autorités compétentes interdisaient la présentation de la coproduction dans l'un ou l'autre des pays ou son exportation dans un tiers pays;</li> <li>c. si l'une ou l'autre des Parties manquait à ses engagements.</li> </ul>
La période prévue pour le début du tournage de la coproduction.
Une clause précisant que le coproducteur majoritaire doit souscrire une assurance couvrant notamment «tous risques de production» «tous risques de production du matériel original».
Une clause prévoyant le partage de la propriété du droit d'auteur de façon proportionnelle à la contribution respective des coproducteurs.

**LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DOIVENT AUSSI ÊTRE INCLUS AU CONTRAT DE COPRODUCTION**

- Date
- Nom des compagnies de coproduction (une cession des droits peut-être requise lorsqu'il y a une compagnie coquille)
- Nom du traité
- Taux de change